Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260605-20260503-DE

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN**
**COMMUNE DE L'ILE-AUX-MOINES**
**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026**

# Délibération n°2026-05-03

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin 2026 à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Ile-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 29 mai 2026 qui leur a été adressée par Monsieur Christophe TATTEVIN, Maire.

**Membres en exercice : 15** **Présents : 13** **Votants : 13** **Pouvoirs :2** **Suffrages exprimés : 15**

**Présents :**

Christophe TATTEVIN, Simon TOURNADRE, Armelle DESMAREST, Hubert O'NEILL, Christophe LE MENÉ, Christine LE MASNE, Marc LÉCULLÉE, Marine MONTORIOL, Nolwenn LE GUILLY, Jean-Marie ROBERT, Catherine LE ROUX, Olivier CARIO, Isabelle GAUCHER MOREL.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Anne-Luce LE MAUFF a donné pouvoir à Armelle DESMAREST

Dominique BEAUFRAND a donné pouvoir à Simon TOURNADRE

**Secrétaire de séance** : Armelle DESMAREST

## Fixation des indemnités des élus locaux

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de revoir la délibération du 3/04/2026 pour permettre de prendre un second conseiller délégué et afin de préciser que les deux conseillers délégués renoncent à leurs indemnités au profit des autres élus.

Conformément à l'article L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, le nouveau Conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant expressément les indemnités de ses membres, à l'exception de celle du Maire. Cette délibération doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux

Les indemnités du Maire et celles des autres élus locaux sont fixées directement par référence à un pourcentage du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'indice 1027 qui correspond actuellement à 4110.52 € mensuels. Il est précisé que l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales soit 44,3% de l'indice brut 1027 soit 1820 euros et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer.

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction. Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260605-20260503-DE

| Élus | % de l'indice brut 1027 au titre | Montant brut |
|---|---|---|
| Première Adjointe | 11.77 % | 483.81 € |
| Deuxième Adjoint | 11.77 % | 483.81 € |
| Troisième Adjoint | 11.77 % | 483.81 € |
| Quatrième Adjoint | 11.77 % | 483.81 € |
| Enveloppe d'indemnités brute mensuelle max pour adjoints | | 1935.24 € |

Monsieur le Maire précise que les 2 conseillers délégués ont renoncé à leurs indemnités au profit des autres élus et que le tableau annexe à la présente délibération en fera état.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-03-03 du fixant à 4 le nombre d'adjoints,

Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée, et à l'unanimité,
Le conseil municipal :

FIXE les indemnités de fonction des Adjoints dans les conditions décrites ci-dessus à compter de la date d'installation soit le 20 mars 2026.

PRÉCISE :
que cette délibération remplace la précédente en date du 3/04/2026 ;

que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal ;
que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ile-aux-Moines, le 09/06/2026
Le Maire ;
Christophe TATTEVIN.

MAIRIE DE L'ILE-AUX-MOINES (Morbihan)

La secrétaire de séance

Armelle DESMAREST

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État et publication le 11/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.